



LIGNES DIRECTRICES DU FONDS POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE 2024-2025

Volet Développement

Date limite : les demandes seront acceptées en continu jusqu'au 28 novembre 2024 à 17 h, HE.

OÙ TROUVER :

1. Introduction /1
2. Date limite du programme /3
3. Admissibilité des auteurs de demande /4
4. Financement /6
5. Projets, activités et dépenses admissibles /6
6. Exigences de la demande /10
7. Comment présenter votre demande : processus et évaluation /11
8. Critères de décision et évaluation /12
9. Versements aux auteurs de demande retenus /14
10. Entente avec Ontario Créatif et obligations des sociétés participantes /14
11. Renseignements /16

1. Introduction

Le volet **Développement du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique** vise à soutenir les activités de développement qui conduisent à l'accroissement de la production de longs métrages canadiens en Ontario. Le volet Développement du Fonds pour la production cinématographique accorde un soutien aux productrices et aux producteurs ontariens à l'égard d'activités de développement, toutes étapes confondues.

Voici les principaux objectifs du Fonds :

- accroître les investissements réalisés et les emplois créés en Ontario par des sociétés de production de longs métrages domiciliées en Ontario
- accroître le nombre de longs métrages originaux de haute qualité produits en Ontario par les sociétés de production domiciliées en Ontario
- aider à financer les sociétés de production de longs métrages domiciliées en Ontario

Le Fonds pour la production cinématographique appuie une variété de projets de tous genres ayant des retombées positives à la fois culturelles et industrielles. Ontario Créatif évalue les résultats du Fonds pour la production cinématographique essentiellement en fonction du bénéfice net du projet pour la province, incluant, sans s'y limiter, le rendement des investissements consentis et le nombre d'emplois créés dans l'industrie cinématographique ontarienne.

Ontario Créatif valorise et favorise la diversité et la parité entre les genres au sein des industries de la création, et ce, à tous les niveaux et tous les postes. Nous reconnaissons que de nombreuses communautés continuent de faire face à des obstacles systémiques qui les empêchent de prendre une part significative à ces industries. Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité¹.

Ontario Créatif accordera la priorité aux projets qui amplifient les contributions et le contenu détenus et contrôlés par des personnes issues de communautés racisées et en quête d'équité. Ontario Créatif encourage les demandes émanant de sociétés qui sont dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires ou de couleur) ou des francophones, et d'auteurs de demande répondant autrement de façon significative à la définition provinciale de la diversité. La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

Ontario Créatif s'est engagé à promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient. Un milieu de travail respectueux encourage la diversité et l'inclusion, la dignité, la courtoisie, l'équité, la communication et les relations de travail professionnelles positives. Un milieu de travail respectueux est exempt de harcèlement et de discrimination, notamment le harcèlement sexuel.

La politique d'Ontario Créatif consiste à prendre toutes les mesures raisonnables pour :

- développer et entretenir une culture du travail respectueuse, positive, inclusive et favorable
- encourager la connaissance des droits et des responsabilités

¹ Les communautés en quête d'équité sont celles qui font face à des défis collectifs considérables pour prendre part à la société. Cette marginalisation peut notamment être causée par des obstacles psychologiques, historiques, sociaux et environnementaux fondés sur l'âge, l'origine ethnique, la déficience, le statut économique, le sexe, la nationalité, la race, l'orientation sexuelle et le statut transgenre. Les communautés en quête d'équité pointent des obstacles à l'égalité d'accès, des chances et des ressources du fait du désavantage et de la discrimination, et sollicitent justice sociale et réparation.

- prévenir, reconnaître et éliminer en temps opportun le harcèlement et la discrimination en milieu de travail
- améliorer ou rétablir le milieu et les relations de travail perturbés par des incidents ou des allégations de harcèlement ou de discrimination, y compris lorsque des intervenants externes sont concernés

Ontario Créatif s'attend à ce que tous les récipiendaires de financement maintiennent les principes d'un environnement de travail respectueux, notamment en suivant toutes les étapes raisonnables pour :

- cultiver et soutenir une culture du travail respectueuse, positive, inclusive et solidaire
- fournir au personnel un mécanisme sécuritaire de déclaration d'incidents ou d'allégations de comportements inappropriés
- prendre des mesures visant à prévenir, à cerner et à éliminer le harcèlement et la discrimination en milieu de travail en temps opportun

Une exigence d'admissibilité à ce programme veut que la société qui présente la demande confirme qu'elle possède des principes directeurs et un processus de maintien d'un environnement de travail respectueux. Veuillez télécharger l'[affidavit de l'auteur de la demande](#) sur le site Web d'Ontario Créatif ou sur le formulaire de demande du PDL, le signer et l'inclure à votre demande, tel qu'exigé.

Ontario Créatif accepte favorablement les demandes émanant de personnes handicapées, de personnes Sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie leur permettant de remplir une demande. Les auteurs de demande qui ont des besoins ou font face à des obstacles en matière d'accessibilité, ou qui ont besoin de mesures d'adaptation, peuvent présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de les aider à présenter leur demande. Le soutien en matière de présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, inuits ou métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels. Les services peuvent notamment inclure une aide à la création de compte et à la navigation sur le Portail de demande en ligne; à la transcription/l'édition/la traduction des documents de demande; au remplissage et à la présentation des documents de demande. Veuillez communiquer avec le conseiller en programmes compétent ou la conseillère en programmes compétente dont les coordonnées figurent dans les lignes directrices du programme au moins quatre semaines avant la date limite.

2. Date limite du programme

Les demandes seront acceptées en continu jusqu'au 28 novembre 2024 à 17 h, HE.

Veillez noter que les demandes seront évaluées en continu à mesure que nous les recevrons. Toutes les demandes doivent être présentées et reçues au plus tard à la date limite pertinente pour être prises en considération.

Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande environ 8 à 12 semaines après la présentation de la demande.

Si vous avez bénéficié d'un financement lors de précédentes étapes du développement d'un projet, vous pouvez présenter une demande à l'égard des étapes suivantes. **Il n'est possible de présenter un projet dans le cadre du volet Développement du Fonds pour la production cinématographique qu'une seule fois par cycle du programme.**

Les projets non retenus lors de dates limites antérieures du Fonds pour la production cinématographique ne peuvent être présentés à nouveau qu'avec la permission d'Ontario Créatif et doivent remédier aux faiblesses constatées lors de la demande précédente.

3. Admissibilité des auteurs de demande

La société de production auteure de la demande doit être :

- constituée en personne morale depuis au moins un an avant la présentation de la demande
- domiciliée en Ontario – posséder un principal lieu d'affaires* en Ontario servant de siège social et de base d'exploitation. L'auteur de la demande doit satisfaire aux critères suivants :
 - être autorisé à payer l'impôt sur le revenu des sociétés en Ontario
 - son adresse ontarienne est indiquée comme siège social sur sa déclaration T2
 - son adresse ontarienne correspond à celle d'un établissement stable non temporaire, l'auteur de la demande étant en mesure de prouver que le lieu est sous le contrôle de la société et peut objectivement être associé à elle. Par exemple :
 - maintien d'un bureau dont la société paie le loyer ou rémunère les employés
 - présence de matériel de bureau
 - le lieu d'affaires figure comme adresse domiciliaire de la société dans l'annuaire téléphonique
 - des quantités substantielles de biens appartenant à la société sont conservés sur la propriété
 - les résidents ou les employés de la société travaillant sur la propriété consacrent toutes leurs heures de travail à œuvrer aux intérêts de la société
 - utilisation importante de machines ou de matériel achetés ou loués pour exploiter la société

- une organisation appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien au sens de la *Loi sur Investissement Canada* (Canada)
- en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif au moment de la présentation de la demande, de même que toute entité de production rattachée

* Le principal lieu d'affaires de la société sera déterminé à la discrétion d'Ontario Créatif et des documents supplémentaires pourront être exigés au besoin. À ces fins, un principal lieu d'affaires n'est pas une case postale ou l'adresse fixe d'un ami ou d'un proche qui n'est pas directement employé par la société.

Le volet Développement du Fonds pour la production cinématographique est un programme concurrentiel. Le nombre de projets soutenus est proportionnel au budget du programme. Ontario Créatif acceptera un maximum de deux demandes par producteur, productrice ou société de production auteur·e de demande et par exercice financier. Tout dossier en cours ou en retard chez Ontario Créatif est susceptible d'avoir une incidence sur la cotation de vos demandes en ce qui concerne les antécédents.

Les productrices ou producteurs individuels doivent :

- être des résidentes ou résidents de l'Ontario et des citoyennes ou citoyens canadiens au sens de la *Loi sur la citoyenneté* ou des résidentes ou résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada)
- avoir produit auparavant au moins un projet entrant dans l'une des catégories suivantes : long métrage dramatique ou documentaire sorti en salles au Canada; téléfilm; série dramatique ou documentaire; deux documentaires d'une heure diffusés au Canada. Remarque : un long métrage doit avoir une durée minimale de 75 minutes. La projection dans le cadre d'un festival du film n'est pas considérée comme une sortie en salles aux fins des présentes exigences

Le principal producteur ontarien auteur de la demande ou la principale productrice ontarienne auteure de la demande doit pouvoir prouver qu'il ou elle détient au minimum une part de la propriété intellectuelle du projet.

Ontario Créatif prendra en considération les demandes de producteurs et productrices qui ne satisfont pas aux exigences minimales susmentionnées, à condition qu'ils ou elles puissent prouver par écrit qu'un producteur exécutif ontarien ou une productrice exécutive ontarienne qui y satisfait est associé·e au projet. Le cas échéant, **les auteurs de demande sont tenus de solliciter l'approbation préalable du producteur exécutif ou de la productrice exécutive par Ontario Créatif avant de présenter leur demande.** Le producteur exécutif ou la productrice exécutive préapprouvé·e devra joindre aux documents de demande une lettre signée précisant la nature de sa participation ou de son engagement dans le cadre du projet.

4. Financement

Les sociétés peuvent demander un financement maximal de 25 000 dollars à l'égard de l'étape choisie du développement d'un projet, avec dans tous les cas un plafond fixé à 75 % du budget de l'étape du développement choisie.

La contribution d'Ontario Créatif constitue un **prêt sans intérêts**, qui devra être intégralement remboursé au début des principaux travaux de prise de vues.

Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier seront subordonnés à la confirmation du budget annuel du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique, et dépendront de la quantité et de la qualité des demandes reçues. Il s'agit d'un processus concurrentiel et seules les demandes qui correspondent le mieux aux critères du programme seront retenues. Les allocations de financement seront proportionnelles au nombre total de demandes reçues. Les auteurs de demande pourront recevoir un montant inférieur au montant demandé. L'incapacité d'atteindre les résultats ciblés lors de cycles précédemment financés pourra être prise en compte lors de la prise des décisions de financement. Le fait d'avoir précédemment obtenu une aide dans le cadre du programme ne garantit pas que le financement sera renouvelé.

5. Projets, activités et dépenses admissibles

Projets admissibles

Le budget de production estimatif du projet de long métrage en développement doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique.

Toutes les productions doivent :

- avoir une durée minimale prévue de 75 minutes
- ne pas avoir entamé les principaux travaux de prise de vues avant de présenter la demande
- être tournées en Ontario (cette exigence ne concerne ni les coproductions ni les documentaires)
- être admissibles soit au statut de production canadienne du BCPAC; soit au statut de coproduction régie par un traité de Téléfilm Canada et d'un organisme de certification équivalent pour les coproducteurs, soit au statut d'émission canadienne accordé par le CRTC

Les longs métrages dramatiques (y compris les films d'animation) doivent avoir un budget de production total d'au moins :

- 1 million de dollars, si le projet ne présente pas d'éléments reflétant la diversité

- 750 000 dollars, si le projet présente des éléments reflétant la diversité

Les documentaires doivent avoir un budget de production total d'au moins :

- 600 000 dollars, si le projet ne présente pas d'éléments reflétant la diversité
- 500 000 dollars, si le projet présente des éléments reflétant la diversité

Seuls les projets de longs métrages sont admissibles; les séries télévisées, les courts métrages, série web, etc., ne sont pas admissibles à ce programme.

Activités

Les activités de développement, toutes étapes confondues, sont admissibles au soutien. Les auteurs de demande doivent choisir l'étape du développement qui fera l'objet de leur demande parmi les catégories suivantes dans le formulaire de demande en ligne (sur le PDL) :

1. Acquisition des droits d'adaptation de l'histoire – Acquisition initiale ou renouvellement des droits
2. Du traitement à la version finale du scénario
3. Polissage et montage

Si vous avez déjà reçu une aide du volet Développement du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique pour un projet, vous pouvez présenter une demande pour les étapes de développement suivantes. Un projet ne peut recevoir qu'une seule fois le soutien de chacune des trois étapes de développement. L'étape du polissage et de montage est considérée comme l'étape finale du développement; si un projet a déjà reçu une aide au polissage et au montage, il n'est pas admissible à une aide supplémentaire. Un projet ne peut être présenté qu'une seule fois par cycle annuel du programme.

Important : si un projet a déjà bénéficié d'un financement « du traitement au premier jet », « du premier au deuxième jet » ou « du deuxième au dernier jet », il ne peut pas prétendre à la nouvelle étape de financement « du premier au dernier jet » et ne peut prétendre qu'à l'étape suivante du polissage et de montage.

Dépenses

Les étapes du développement admissibles couvrent une grande variété de dépenses de développement admissibles. Nous conseillons aux auteurs de demande de choisir l'étape de développement qui, parmi celles figurant ci-dessus, englobe la majorité des activités de développement prévues. L'étape Polissage et montage est considérée comme la dernière étape du développement; si un projet a reçu un financement de la part du volet Développement du Fonds pour la production cinématographique au titre de cette étape, il ne pourra recevoir aucun soutien supplémentaire.

Les auteurs de demande devraient uniquement inclure les activités de développement et les coûts budgétés afférents à l'étape du développement choisie. Voici des exemples de dépenses admissibles pour chaque étape du développement :

1. Acquisition des droits d'adaptation de l'histoire – Acquisition initiale ou renouvellement des droits

- frais d'acquisition de droits d'adaptation, notamment ceux d'une œuvre littéraire (non admissibles si versés au producteur ou à la productrice)
- frais administratifs/honoraires du producteur ou de la productrice pour cette étape
- frais de renouvellement/prolongation des droits d'adaptation, notamment d'une œuvre littéraire (non admissibles si versés au producteur ou à la productrice)
- Les auteurs de demandes ne peuvent solliciter que l'acquisition initiale ou le renouvellement des droits pour la période correspondant au cycle 2024-2025 du volet Développement du Fonds pour la production cinématographique. Les droits achetés avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles.

REMARQUE : Les droits d'adaptation ne constituent pas une dépense admissible pour les projets soutenus par l'incitatif De la page à l'écran d'Ontario Créatif.

2. Du traitement à la version finale du scénario

Cette étape englobe tous les stades de développement, du traitement à la version finale. Les coûts admissibles pour l'étape du traitement jusqu'à la version finale peuvent inclure :

- frais de recherche
- honoraires du ou de la scénariste et du lecteur-analyste ou de la lectrice-analyste (de la première version à la version finale du scénario) ou du texte du documentaire
- honoraires du producteur ou de la productrice et frais généraux de la société
- frais juridiques
- les honoraires du consultant ou de la consultante en matière de communauté ou de diversité
- dans le cas de documentaires, les activités pourraient également inclure la rédaction d'une ébauche de récit, la collaboration avec des communautés et les travaux de recherche en vue d'élaborer une stratégie de participation communautaire

3. Polissage et montage

- honoraires du ou de la scénariste et du lecteur-analyste ou de la lectrice-analyste de scénarios pour réaliser un polissage de la version finale du scénario/texte
- honoraires du producteur ou de la productrice et frais généraux de la société

- frais juridiques
- honoraires du ou de la scénariste-conseil
- frais et dépenses liés aux auditions
- repérage d'extérieurs
- bande de démonstration
- recherche et planification en matière de développement durable pour un ensemble respectueux de l'environnement

REMARQUE : Les déplacements sur les marchés et la participation aux marchés sont considérés comme **non admissibles** car ils chevauchent un programme existant d'Ontario Créatif (veuillez consulter [le volet Productions cinématographiques et télévisuelles du Fonds pour le développement des marchés internationaux d'Ontario Créatif](#) pour obtenir de l'aide pour les déplacements sur les marchés). Les dépenses admissibles doivent être directement liées au projet. Tant qu'elles correspondent au plan de développement, il n'est pas nécessaire qu'elles soient intégralement dépensées en Ontario ou au Canada. Cependant, la dépense de la production proposée et ses retombées en Ontario constituent un facteur clé dans les critères de décision de ce programme; **veuillez voir sous « Projets » dans la section 5** . Les dépenses engagées avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles.

Les frais subventionnés par d'autres programmes d'Ontario Créatif ne seront pas admissibles en vertu du volet Développement du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique.

Écoresponsabilité

Ontario Créatif incite tous les auteurs de demande à adopter des pratiques écoresponsables et des technologies plus propres ainsi qu'à limiter le recours à des ressources non viables dans le cadre du développement, de la production et de l'exploitation de leurs projets.

Menée par Ontario Créatif, l'initiative Écran vert Ontario (EVO) est la seule ressource qu'il vous faut pour vous aider à intégrer des pratiques écoresponsables dans vos projets. EVO offre une formation gratuite sur le climat et la production écoresponsable ainsi que sur le calculateur d'empreinte carbone Albert. L'initiative propose également une grande variété d'outils et de ressources, notamment une liste des fournisseurs verts, une carte de raccordement au réseau électrique et de précieuses fiches-ressources sur les pratiques exemplaires pour contribuer à la transition vers une industrie écologique. Rendez-vous sur www.ontariogreenscreen.ca pour en savoir plus.

Vous souhaitez prendre des mesures qui vous rapprocheront de la production écoresponsable, mais ne savez pas par où commencer? Consultez le plan de Radio-Canada en matière d'écoresponsabilité pour vous guider sur le chemin d'une production plus verte. Pour demander des renseignements généraux sur le soutien qu'EVO est en mesure de vous apporter, communiquez avec OGSinfo@ontariocreates.ca.

6. Exigences de la demande

Les auteurs de demande devront fournir les documents suivants ayant trait à l'étape du développement qui fait l'objet de leur demande :

- 1) Un synopsis du projet (une page maximum). Tout renseignement fourni au-delà du maximum d'une page pourra ne pas être pris en compte dans l'évaluation de la demande.
- 2) Un plan de développement détaillé (deux pages maximum). Tout renseignement fourni au-delà du maximum de deux pages ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de la demande. Le plan doit inclure :
 - a. un découpage des activités de développement liées à l'étape du développement concernée
 - b. l'historique du développement du projet
- 3) Un calendrier des activités de développement incluses dans le plan de développement présenté
- 4) Un budget et un plan de financement des activités de développement devant être fournis en utilisant le [modèle](#) d'Ontario Créatif
- 5) Des lettres d'engagement de la part de toutes les sources financières indiquées dans le budget/plan de financement
- 6) Une déclaration du producteur ou de la productrice (2 pages maximum). Tout renseignement fourni au-delà du maximum de deux pages ne sera pas prise en compte dans l'évaluation de la demande. La déclaration doit inclure :
 - a. le profil et les antécédents de la société auteure de la demande en matière de développement et de production de longs métrages
 - b. les retombées prévues du projet pour l'Ontario, y compris le budget estimatif et le montant estimatif des dépenses ontariennes de la production
 - c. le soutien manifeste du marché à l'égard du projet (s'il y a lieu)
 - d. les éléments reflétant la diversité des principaux créatifs et/ou de la voix ou de l'intrigue (le cas échéant)

Remarque : tout renseignement fourni au-delà du maximum de 2 pages pourra ne pas être pris en compte dans l'évaluation de la demande.

- 7) Une documentation complète concernant la chaîne de titres, y compris :
 - un sommaire chronologique de la documentation concernant la chaîne de titres
 - toutes les ententes connexes (sans objet s'il s'agit de l'étape Acquisition des droits d'adaptation de l'histoire – Acquisition initiale). **Remarque : Les**

demandes qui ne contiennent pas de preuve de propriété du projet seront considérées comme incomplètes.

- 8) Un certificat de constitution de la société auteure de la demande. Remarque : la société auteure de la demande doit être constituée depuis au moins un an avant de présenter la demande
- 9) Un registre des administrateurs et administratrices de la société auteure de la demande (liste des actionnaires précisant le nom des administrateurs, les parts détenues et la citoyenneté)

7. Comment présenter votre demande : processus et évaluation

- Les auteurs de demande doivent présenter leur demande à Ontario Créatif par voie électronique par le biais du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.OntarioCreates.ca/>.
- Les auteurs de demande qui n'ont pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.OntarioCreates.ca/> et cliquer sur « Inscrivez-vous ». Pour obtenir de l'aide, veuillez visiter le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le « guide de démarrage du PDL ».
- Les demandes doivent être reçues par voie électronique via le PDL au plus tard à 17 h, HE, à la date limite.
- Les demandes reçues après la date limite ne seront pas examinées.
- Les demandes seront examinées par Ontario Créatif qui s'assurera qu'elles sont complètes et admissibles.
- Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.
- Les demandes seront évaluées en continu. Les décisions seront annoncées dans les 8 à 12 semaines suivant la présentation de la demande.
- Les auteurs de demande retenus devront accepter et signer une entente dans un délai d'un mois suivant l'annonce.
- Ontario Créatif se réserve le droit de revenir sur sa promesse de financement si le projet ne satisfait plus à un ou plusieurs des critères d'admissibilité du Fonds ou si le projet diffère considérablement de ce qu'il était au moment de la promesse initiale.
- Il n'y a pas de procédure d'appel pour ce programme et la décision d'Ontario Créatif est définitive.
- Un projet peut être présenté au maximum trois fois au volet Développement du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique.

8. Critères de décision et évaluation

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent et reflètent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération	Exemples de considérations
Viabilité	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Viabilité du plan de développement • Définir clairement les activités prévues pour la phase de développement appliqué • S'assurer que les activités de développement pour la phase de développement appliqué sont admissibles et ne se chevauchent pas avec d'autres phases de développement • Des activités réalistes sont prévues dans le plan et sont cohérentes avec les autres documents de la demande
Retombées pour l'Ontario	20 %	<ul style="list-style-type: none"> • Retombées prévues des activités de développement et de la production proposée pour l'économie ontarienne, notamment le montant de la dépense en main-d'œuvre ontarienne, la valeur des dépenses en Ontario et le nombre d'ETP créés/maintenus • Remarque : Le budget de la production proposée et le montant de sa dépense en Ontario correspondent à une section obligatoire de la demande et constituent un facteur dans les présents critères de décision en vue de déterminer les retombées du projet pour la province. Voir la section 5
Track Record	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Antécédents avérés de la société auteure de la demande et de l'équipe de production pour ce qui est de mettre en œuvre les activités de développement/la production • Capacité de la société auteure de la demande d'accomplir les activités proposées, y compris l'état des dossiers en

		<p>cours dans le cadre du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Antécédents et expérience dans la création et la diffusion de projets similaires (type de contenu, budget et portée similaires) • Historique de succès critique ou commercial • Accès aux capacités, aux compétences, aux connaissances et à l'expertise requises pour mener à bien les activités proposées • Partenaires engagés et dévoués (le cas échéant) • Diversité parmi les cadres supérieurs, le personnel ou les employés contractuels, en particulier dans les communautés défavorisées de l'industrie cinématographique
Risques et faisabilité	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Faisabilité du projet en fonction du plan de développement, du budget, du financement, du calendrier, de l'envergure et de l'historique du développement • Soutien confirmé et actuel du marché en faveur du projet, y compris une lettre d'intérêt de la part d'un agent de vente ou d'un distributeur, ou financement tiers confirmé de la part d'un bailleur de fonds à l'égard des activités de l'étape du développement faisant l'objet de la demande • Budget raisonnable et répartition appropriée des coûts pour la phase de développement appliquée • Cohérence des postes budgétaires avec les activités de développement mentionnées dans le plan de développement • Financement engagé • Calendrier de développement réaliste et probabilité d'avancement du projet au stade du développement, puis de la production • Défis et risques supplémentaire
Créativité du projet	10 %	<ul style="list-style-type: none"> • Créativité du projet et potentiel de succès critique et commercial • Consultation, collaboration et participation réfléchies de communautés en quête d'équité, en particulier de communautés sous-représentées dans l'industrie cinématographique

Aux fins de l'évaluation de tous les projets, Ontario Créatif recourt et donne aux membres du jury sectoriel la consigne de recourir aux ressources clés suivantes : le document

Protocoles et chemins cinématographiques, consultable ici : <https://iso-bea.ca/wp-content/uploads/2021/09/PROTOCOLES-ET-CHEMINS-CINE%CC%81MATOGRAPHIQUES-FR.pdf>; et le document Être vu-e : Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs, consultable ici : <https://www.beingseen.ca/fr/home/>.

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Ontario Créatif se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les auteurs de demande potentiels, et de refuser toute demande pour n'importe quelle raison. Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ontario Créatif n'est pas tenu d'octroyer un nombre minimum de subventions. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, tous les renseignements figurant dans la demande demeureront strictement confidentiels.

En raison du volume de demandes que nous recevons généralement, notre capacité de fournir des observations concernant des demandes individuelles pourra être limitée. Une fois que les décisions auront été communiquées, les auteurs de demande pourront recevoir des observations soit sur demande par un bref appel téléphonique, soit à la faveur d'une séance d'information en groupe. Verbales, les observations viseront à faciliter la préparation de futures demandes et/ou les activités courantes. Les évaluations sont concurrentielles et comparatives à chaque cycle de programme. La prise en compte des observations dans le cadre d'une demande future ne garantit pas le financement lors d'une date limite ultérieure.

9. Versements aux auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus recevront l'intégralité du montant accordé à la signature de l'entente. Veuillez noter qu'un rapport final sera exigé, conformément aux livrables précisés dans l'entente. La contribution d'Ontario Créatif constitue un **prêt sans intérêts** qui devra être intégralement remboursé au début des principaux travaux de prise de vues. Les auteurs de demande retenus doivent continuer d'avoir un principal lieu d'affaires en Ontario pour toute la durée de l'entente de financement.

10. Entente avec Ontario Créatif et obligations des sociétés participantes

- Entente : La société bénéficiaire devra signer une entente type avec le gouvernement de l'Ontario, énonçant les conditions de sa participation, notamment la permission accordée à Ontario Créatif d'utiliser le projet et les livrables à des fins promotionnelles. Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à modifier le modèle d'entente.
- ETP : Les auteurs de demande doivent indiquer le nombre de postes équivalents temps plein (ETP) qui seront créés et/ou maintenus grâce aux activités soutenues par Ontario Créatif et à son financement. En outre, les auteurs de demande

doivent donner le nombre minimum de semaines de travail rémunérées résultant directement de la production qu'ils s'engagent à générer pour les résidents et résidentes de l'Ontario.

- Dépenses ontariennes : Les auteurs de demande sont tenus d'indiquer les dépenses totales versées à des résidents ou résidentes de l'Ontario ET affectées à l'achat de biens et de services au sein de la province.
- Financement de la part d'autres sources : Les auteurs de demande sont tenus de déclarer le financement non réglementé total provenant du secteur privé (financement qui n'est pas affecté par la réglementation gouvernementale, comme les recettes internes, le placement de capital risque, les commandites, les prêts, les frais de placement) ET le financement total provenant du secteur public (financement et crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et/ou municipaux).
- Assurance : Les sociétés bénéficiaires devront souscrire une assurance de responsabilité civile commerciale prévoyant, sur la base d'événements, une couverture pour préjudice corporel à une tierce partie, pour préjudice personnel et pour dommage matériel jusqu'à concurrence du montant minimal de 2 000 000 dollars par sinistre, et de 2 000 000 dollars produits et opérations achevées confondus. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario* et Sa Majesté la Reine doivent être mentionnées comme assurés complémentaires sur toutes les polices d'assurance. Veuillez établir votre budget en conséquence. Des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière d'assurance sont disponibles sur demande.
- Modifications apportées au projet : Ontario Créatif doit être avisé de toute modification importante du projet, comme le prévoit l'entente, et, le cas échéant, la modification sera assujettie au consentement d'Ontario Créatif.
- Accessibilité : Ontario Créatif encourage les auteurs de demande qui organisent des activités dans le cadre de manifestations à choisir des endroits accessibles et à proposer, au besoin, des mesures d'adaptation aux personnes handicapées. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* en cliquant ici : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/05a11>.

** Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario est la dénomination sociale d'Ontario Créatif*

Reconnaissance et droits promotionnels du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique

Le soutien accordé par le Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique doit être reconnu en mentionnant Ontario Créatif et en faisant figurer son logo dans toutes les versions de la production ainsi que sur tout le matériel publicitaire et promotionnel connexe, par exemple l'affiche du film, sous réserve des exclusions et exceptions habituelles.

11. Renseignements

Veillez communiquer avec Karam Masri, conseillère en initiatives pour l'industrie (production cinématographique et télévisuelle)

Téléphone : 416-642-6654

Courriel : kmasri@ontariocreates.ca

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui encourage le développement économique, les investissements et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, de l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, et des produits multimédias interactifs numériques. ontariocreatif.ca